

N°464 – 27 JUILLET 2006

HEA@sncta.fr : une initiative attendue et bien accueillie

LES ICNA ONT PARFAITEMENT COMPRIS L'INTERET DES MESURES SOCIALES NEGOCIEES DANS LE CADRE DE L'ACCORD SUR LA DIRECTIVE LICENCE. AUTHENTIQUE BOULEVERSEMENT DANS LE DEROULEMENT DE CARRIERE, LA CREATION DU 4EME GRADE ET L'ACCES AU HEA SOULEVENT NEANMOINS DES INTERROGATIONS LEGITIMES. NOUS NE POUVONS TOUTEFOIS PAS IMAGINER EN PROPOSANT UN SERVICE DE RENSEIGNEMENTS PAR MAIL, QUE 15 À 20 ICNA NOUS INTERROGERAIENT CHAQUE JOUR ...

Qui peut envoyer un mail ?

Créé au lendemain de l'accord du 24 juin, ce service évidemment gratuit est **ouvert à TOUTES et TOUS!** Chaque ICNA qui le souhaite peut adresser sa ou ses questions, auxquelles le SNCTA s'efforce d'apporter son expertise et de répondre dans les meilleurs délais (de quelques minutes à quelques jours, selon la complexité des situations). La plupart des ICNA l'ont d'ailleurs bien compris, dont certains n'hésitent pas à débiter leur mail par « *je ne suis pas syndiqué chez vous, mais si vous pouviez me renseigner...* ». Avec plaisir !

Le SNCTA assure une permanence durant tout l'été. Au-delà, HEA@sncta.fr fonctionnera au moins jusqu'à la mise en application du décret statutaire modifié et des textes associés.

Mesures transitoires

Le travail de réécriture du décret statutaire ICNA est en cours et nous veillons à ce que l'échéance du 1^{er} janvier 2007 soit effectivement respectée. Nous portons une attention toute particulière à la rédaction des mesures transitoires qui devront permettre aux ICNA proches de la retraite de bénéficier de conditions aménagées pour l'accès au 4^{ème} grade.

Avant la fin de l'été, nous aurons les engagements de la DGAC et de la Fonction Publique qui nous permettront de répondre avec certitude à l'ensemble des questions relatives à l'application de ces mesures transitoires. En attendant, nos réponses restent prudentes sur les points incertains, afin surtout de ne pas susciter de fausses joies.

Des questions pertinentes

Parmi les questions qui nous sont les plus fréquemment posées, revient celle des conditions d'accès au 4^{ème} grade.

Petit rappel : quatre conditions doivent être remplies pour accéder au grade d'*ingénieur en chef* :

- Compter **18 années** après titularisation dans le corps des ICNA
- Avoir atteint le grade de **D6** (au moins)
- Avoir exercé durant un minimum de **4 années cumulées** des fonctions d'encadrement **et/ou** d'expertise (hors détachements < 12 mois)
- **Occuper** une fonction d'encadrement

Bonnes vacances à toutes et tous !

QUESTIONS / REPONSES

■ **Jean-Noël - LFBB** : 53 ans depuis le 14 juillet, ICNA D10 avec 4 ans d'ancienneté, j'occupe les fonctions de CDS depuis janvier 1997. A quel échelon du HEA vais-je être reclassé ? Merci d'avoir pensé aux anciens !

La réponse du SNCTA : tu vas être reclassé au HEA1 dès le 1er janvier 2007. Tu passeras au HEA2 au 1er janvier 2008, et enfin au HEA3 au 1er janvier 2009. Ta pension de retraite sera effectivement calculée sur la base du HEA3.

■ **Christine - ENAC** : J'ai 41 ans et je viens juste de passer au D6. Titulaire depuis 19 ans et ICA depuis 5 ans, est-ce que je remplis les conditions d'accès au 4ème grade ? J'attends votre réponse.

La réponse du SNCTA : tu remplis effectivement toutes les conditions d'accès au 4ème grade ...sauf une : être aujourd'hui sur une fonction d'encadrement. A l'issue de ton mandat d'ICA, tu auras le choix entre plusieurs possibilités : obtenir une fonction de type Inspecteur des Etudes, Assistant de Sub., etc... ou encore rejoindre un poste de contrôleur opérationnel et passer ensuite FMPiste, CE, CDS, ou CQ.

■ **Philippe - LFST** : Je n'ai pas bien compris la différence entre les fonctions devant être tenues pendant 4 ans et les fonctions devant être tenues au moment du changement de grade. Pouvez-vous m'éclairer ?

La réponse du SNCTA : Les fonctions devant être tenues pendant 4 années cumulées se partagent entre encadrement et expertise. Les fonctions sur lesquelles il sera nécessaire d'être au moment du changement de grade sont exclusivement des fonctions d'encadrement. Les deux listes sont encore en cours de négociation. Elles seront définitivement connues en fin d'été et feront l'objet d'un arrêté pris en application du décret statutaire.